

**PROCES-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025**

L'an 2025 et le 4 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, Maire.

Dates de la convocation : 27/03/2025

Dates d'affichage : 27/03/2025

Présents : Jean-Louis DUCHAMP, Jean-Yves DELABBAYE, Annick FIGONI, Christian MORVANNIC, Frédéric AMOSSÉ, Bernard BADUEL, Myriam HEURTAUX, Jonathan TRÉBOIS, Carine DELABBAYE, Rosa DA SILVA, Valérie LABATI,

Absents excusés :

- Sylvie CHEVALLIER, pouvoir donné à Rosa DA SILVA
- Dominique LE DÛ, pouvoir donné à Myriam HEURTAUX
- François PETIPAS
- Olivier PÉNOT

A été nommé secrétaire à l'unanimité : Rosa DA SILVA

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2024
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2025
3. Communication des décisions du maire
4. Délibération 2025-05 : Approbation du Compte de gestion 2024
5. Délibération 2025-06 : Approbation du Compte administratif 2024
6. Délibération 2025-07 : Subvention 2025 aux associations
7. Délibération 2025-08 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025
8. Délibération 2025-09 : Approbation du Budget Primitif 2025
9. Délibération 2025-10 : Rapport d'activités 2023 – SEY 78
10. Délibération 2025-11 : Rapport d'activités 2023 – SICTOM
11. Délibération 2025-12 : Rapport d'activités 2023 – SMAGER
12. Délibération 2025-13 : Rapport d'activités 2023 – SIRYAE
13. Délibération 2025-14 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – SIRYAE
14. Délibération 2025-15 : Approbation rapport CLECT - CART
15. Délibération 2025-16 : Fonds de concours CART
16. Délibération 2025-17 : Tarifs mini-camp
17. Délibération 2025-18 : Approbation devis Cars Lécuyer - Transport mini-camp
18. Délibération 2025-19 : Autorisation de signature du contrat complémentaire SERVENT
19. Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats)
20. Questions diverses

Le quorum étant atteint (10), la séance est ouverte à 20h30.

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

2 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

3 Communication des décisions du maire

Numéro	Date	Désignation
D_01_2025	19/03/2025	Acceptation don 2024 100 € Les Am'acteurs

4 Délibération 2025-05 : Approbation du Compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2024 a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier pour la Commune (M57) est conforme au Compte Administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Entendu l'exposé et **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune du receveur Municipal pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

5 Délibération 2025-06 : Approbation du Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025.05 approuvant le Compte de Gestion 2024,

Sous la présidence de M. Jean-Yves DELABBAYE, Monsieur Jean-Louis DUCHAMP s'étant retiré au moment du vote du Compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 qui s'établit comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS ANNEE N+1	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice ANNEE N	854 888,97 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice ANNEE N	770 992,87 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANNEE N = (A-B)	83 896,10 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS ANNEE N	788 331,84 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	872 227,94 €

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice ANNEE N	328 396,97 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice ANNEE N	110 097,78 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE ANNEE N = (F-G)	218 299,19 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS ANNEE N s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif	33 774,29 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	252 073,48 €

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 Délibération 2025-07 : Subvention 2025 aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui sont adhérents d'association ne prennent pas part au vote concernant leur association,

Les membres suivants n'ont pas participé au vote :

- Dominique LE DÛ,
- Christian MORVANNIC,
- Frédéric AMOSSÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DÉCIDE** d'attribuer en 2025 des subventions aux associations suivantes :

Comité des Fêtes	3 000,00€
Union des Amis du Parc	80,00€
SARRAF	40,00€
Prévention routière	100,00€
Radio Vieille Eglise	400,00€
ADMR	250,00€
ICSY	150,00€
HESTIA 78	200,00€
Restaurants du Cœur	250,00€
Secours Populaire Français	250,00€
TOTAL SUBVENTIONS	4 720,00€

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 (article 65748),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 Délibération 2025-08 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Considérant l'état 1259 transmis par l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024 du 09/04/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.74 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6.95%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

THRS : 6.95 %

TFB : 25.74 %

TFPNB : 60.08 %

- **DÉCIDE** de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 Délibération 2025-09 : Approbation du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.23-12-1 et suivants ainsi que son article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission finances du 14 mars 2025,

Vu la délibération n°2025.05 du 4 avril 2025 approuvant le Compte de Gestion 2024 de la Commune

Vu la délibération n°2025.06 du 4 avril 2025 approuvant le Compte Administratif 2023 de la Commune,

Vu la délibération n°2025.07 du 4 avril 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération n°2025-08 du 4 avril 2025 relative au vote des taux des impôts directes 2025,

Vu la maquette budgétaire annexée ;

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Communication aux élus d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal ; au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT.

Vu l'exposé du Maire indiquant les prévisions budgétaires globales de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 en équilibre en section d'investissement et en suréquilibre en section de fonctionnement suite à la reprise des résultats de l'année précédente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	331 176.48€	331 176.48€
Dont excédent reporté investissement R001		252 073.54 €
Fonctionnement	1 325 021.00 €	1 646 715 .94 €
Dont excédent reporté fonctionnement R002		872 227.94 €

- **DE DONNER** au Maire, délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

9 Délibération 2025.10 : Rapport d'activité 2023 SEY 78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2023 présenté par le Syndicat d'Énergie des Yvelines doit être présenté en Conseil Municipal ;

Vu la présentation du rapport d'activité 2023 du SEY 78 par Jean-Yves DELABBAYE,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du SEY 78.

10 Délibération 2025.11 : Rapport d'activité 2023 SICTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2023 présenté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères doit être présenté en Conseil Municipal ;

Vu la présentation du rapport d'activité 2023 du SICTOM de la région de Rambouillet par Carine DELABBAYE,

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2023 du SICTOM de la région de Rambouillet.

11 Délibération 2025.12 : Rapport d'activité 2023 SMAGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2023 présenté par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles doit être présenté en Conseil Municipal ;

Vu la présentation du rapport d'activités 2023 du SMAGER par Jean Louis DUCHAMP,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du SMAGER.

12 Délibération 2025.13 : Rapport annuel 2023 SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 doit être présenté en Conseil Municipal ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 du SIRYAE par Jean Louis DUCHAMP,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 du SIRYAE

13 Délibération 2025.14 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté en comité syndical, doit être présenté en Conseil Municipal ;

Vu la présentation du rapport RPQS 2023 du SIRYAE par Jean Louis DUCHAMP,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

14 Délibération 2025.15 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, approuvée en CLECT le 20.01.2025,

Vu l'invitation à se prononcer sur ce rapport acté par le Conseil communautaire le 03.02.2025,

Vu l'exposé du Maire et la nécessité de fixer les attributions de compensations définitives 2024 et provisoires 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges transférées 2025,
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 de 13 820 265 € dont 73 786 € pour la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 de 13 807 052 € dont 73 786 € pour la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines

15 Délibération 2025.16 : Demande de fonds de concours auprès de la CART dans le cadre du programme d'investissement rural pour la remise en état de murs du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu le règlement d'intervention du fonds de concours investissement de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires adopté chaque année,

Considérant des crédits non-consommés pour l'année 2023 du règlement susvisé pour la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant la nécessité de remettre en état des murs du cimetière communal en raison d'un effondrement de pierres intervenu en 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires au vu de participer au

financement du projet de remise en état de murs du cimetière communal à hauteur de 3 016 €, pour un montant prévisionnel global de 6 033 € 52

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette demande.

16 Délibération 2025.17 : Tarifs mini camp août 2025

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que cette année le séjour mini camp est organisé du 23 au 30/08/2025 dans le département de la Manche sur la commune d'ISIGNY LE BUAT et que différentes activités seront proposées.

Sur présentation de M. Le Maire,

Considérant le coût total des activités et de l'hébergement en pension complète pour 24 enfants et 4 adultes,

Le coût du transport assuré par les Cars Lécuyer étant de 5.538,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs du séjour mini-camp 2025 comme suit :

Tarifs accueil extrascolaire mini camp août 2025	
A (QF < 6 000€)	440 €
B (6 001€ < QF < 12 000€)	470 €
C (QF > 12 001€)	500 €
Extérieurs	525 €

17 Délibération 2025.18 : Acceptation du devis Lecuyer pour le transport du mini-camp

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que cette année le séjour mini camp est organisé du 23 au 30/08/2025 dans le département de la Manche et que différentes activités seront proposées.

Sur présentation de M. Le Maire,

Considérant le montant de 5 538 € TTC du devis des Cars Lecuyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le devis des cars Lecuyer pour un montant de 5.538,00 € TTC,

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Lecuyer.

18 Délibération 2025-19 : Autorisation de signature du contrat complémentaire SERVENT

Retirée de l'ordre du jour

Communications du Maire :

- L'association « Les Voisines » organisera le 3^{ème} festival des Vilaines début septembre 2025, M. le Maire propose d'étudier l'attribution d'une subvention pour cette prochaine manifestation.

- À la suite du départ de Nathalie Saragas le 30 septembre 2024, le poste étant resté vacant, Nathalie Faucoulanche est passée à plein temps depuis le 19 janvier 2025 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie. Elle est soutenue par Stéphanie Dias, du centre interdépartemental de gestion 2 à 3 journées par mois.

- Le poste qu'occupait Christian Cosnefroy étant resté vacant depuis le 30 septembre 2024, un entretien a eu lieu avec M. Alexandre Krief pour pourvoir au poste d'agent polyvalent. Suite à cet entretien, un contrat à durée déterminée avec une période d'essai de trois mois renouvelable une fois a été proposé et accepté à compter du 10 mars 2025. L'achat d'une tondeuse semi-professionnelle pourrait être envisagé pour remplacer la Kubota autoportée qui est très ancienne. Cela permettrait de continuer à entretenir les espaces verts d'une grande partie du village.

- Des incivilités ont été commises avec tracteur et 4x4 sur la commune dans la nuit du 24 au 25 février. Entre autres dégâts, sur l'Étang de la Tour, la quasi-totalité des barrières qui bordent l'étang du premier parking jusqu'au dernier, ont été renversées. Sur la 906, les panneaux, notamment ceux qui signalent les radars, étaient totalement démontés et dans la commune des panneaux de signalisation ont été renversés et un « rodéo urbain » s'est déroulé place de l'Aqueduc. Des plaintes ont été déposées par le SMAGER, le département, l'état et M. le Maire.

Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats)

Ecole :

- Mme Annick FIGONI indique que deux familles extérieures au village ont demandé une inscription dérogatoire pour leur enfant à la rentrée prochaine ; cela rajouterait 2 enfants en petite section alors que la classe maternelle est déjà bien chargée avec une répartition sur trois sections ; il faut d'ailleurs s'interroger sur le recrutement d'une ATSEM supplémentaire. Pour information, il y a des demandes d'alternance de jeunes qui souhaitent suivre une formation dans ce domaine d'activité.
- L'enseignante souhaite le remplacement du tableau numérique obsolète qui équipe sa salle de classe.

Commission urbanisme :

Suite au décès de M. Djellab, les héritiers souhaitent régler rapidement les procédures en cours auprès des tribunaux administratif et judiciaire. La solution envisagée est le rachat par la commune de la parcelle, les héritiers restant propriétaires de la zone « parking ». Les avocats des parties ont été sollicités pour proposer un accord transactionnel pour acter le désistement mutuel des procédures au moment de la cession.

Jean-Yves Delabbaye indique que cette année, on constate un frémissement dans les transactions de biens immobiliers et informe qu'une commission d'urbanisme est prévue le mercredi 9 avril 2025 à 20h30.

Commission environnement :

Frédéric AMOSSÉ annonce que le nettoyage de printemps fut de nouveau un succès. Une dizaine de parcours ont été nettoyés par 45 participants. Ont été collectés 60 l de verre, 2x750l de déchets.

25 diplômes d'éco-citoyen ont été remis aux enfants participants.

Commission travaux :

- Les travaux route d'Auffargis démarreront la semaine prochaine.
- Les trous dans les murs du cimetière ont été réparés.
- La rénovation du terrain multisport (City stade) va être entreprise par la CART fin avril-début mai.
- Le carnet d'entretien de l'église a été proposé par les services du département ; pour la toiture seules les prestations de démoussage et le remplacement ponctuel de tuiles pourront être pris en compte à l'exclusion des gros travaux.

20 Questions diverses : Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **0h00** (minuit).

Procès-Verbal approuvé en séance du 04 avril 2025

Signatures

Le Maire,
Jean-Louis DUCHAMP



Le secrétaire de séance,
Rosa DA SILVA



